

# COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2011

Etaient présents : **CESCHIA** Georges – **CORNU** Benoît – **COUTURIER** Gérard – **DEMOUGIN** Georges – **DUPONT** François – **FADY** Guy – **FAUCONNIER** Jérôme – **GALMICHE** Michel – **GRANDJEAN** Mauricette – **GROSJEAN** René – **GUIOT** Catherine – **HASSENFORDE** Pascal – **HEINRICH** Gilles – **LAB** Mireille – **LENTZ** Stéphane – **LOUVIOT** Christine – **LUPFER** Frédérique – **MAIMBOURG** Alain – **MILLE** Jean-Claude – **OESTERLE** Dominique – **PEROZ** Philippe – **PIANELLI** Pierrette – **POIVEY** Gérard – **REUTER** Fabien – **SIMON** Jean-Louis – **TEMPLIER** Joël – **TRITRE** Michel

Etaient présents sans prendre part aux votes : **DIETRICH** Denis – **GENTIER** Mariette – **HENRION** René – **SALVADOR** Jean-Pierre – **SCHLUMBERGER** Thierry – **VIOT** Michelle

Le Président remercie les personnes présentes et ouvre la séance.



### ATTRIBUTIONS POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH

Le Conseil Communautaire, réuni le 29 septembre 2011, a validé à l'unanimité selon les règles définies par les délibérations en date du 25 juin 2009 et du 10 février 2011 l'attribution de :  
- trois subventions pour travaux de façade sur la commune de Ronchamp pour des montants de 750 € pour deux d'entre elles et 606 € pour la troisième.

### MAINTIEN DU TEMPS NON COMPLET D'UN AGENT APRES CONGE PARENTAL D'EDUCATION

Monsieur le Président rappelle la délibération du 5 novembre 2008 et expose au Conseil Communautaire la situation d'un agent dont le temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'un congé parental d'éducation prend fin le 19 novembre 2011. Il explique le souhait de cet agent d'intégrer un poste à temps non complet sur la même durée hebdomadaire de travail au lendemain de cette date.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité le souhait de cet agent et autorise Monsieur le Président à prendre l'attache du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mise en œuvre de cette demande.

### RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'UN AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de renouveler pour une durée supplémentaire d'un an le contrat à durée déterminée d'un agent à temps non complet dont l'échéance arrive au 30 septembre 2011.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité le renouvellement jusqu'au 30 septembre 2012 du contrat de cet agent technique à temps non complet.

### AVENANT A LA PRESTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet Delplanque, succession Herard, dans le cadre de la mise en place d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Commune de Ronchamp. Du fait du

redimensionnement du projet avec le passage de 50 à 100 emplacements, des travaux supplémentaires ont été réalisés par la maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'avenant s'élève à 3950,00 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider cet avenant d'un montant de 3950,00€ HT.

### AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DECHARGE DE PLANCHER-LES-MINES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les travaux de réhabilitation de la décharge de Plancher-les-Mines. Les travaux de réhabilitation de la décharge de Plancher les Mines ont été confiés à l'entreprise S.A Billotte pour un montant HT de 195 425 €.

Pour faire suite à la réalisation des premiers travaux de mise au profil des déchets, il s'avère que la quantité d'arbres à abattre est plus importante que prévu pour dégager la visibilité sur le village de Plancher-les-Mines.

Le montant de l'avenant n°1 au marché proposé s'élève à 3200,00 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider cet avenant d'un montant de 3200,00€ HT. Le montant total du marché du lot n°1 terrassement est donc porté par avenant à la somme de 198 625 € HT soit une augmentation de 1.64% du montant du marché.

### AVENANT AU LOT N°3 DU MARCHE DE TRAVAUX DE L'OFFICE DE TOURISME RAHIN ET CHERIMONT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les travaux d'aménagement intérieur pour le nouvel Office de Tourisme intercommunal Rahin et Chérumont.

Le lot n°3 « Equipement informatique et multimédia » nécessite d'être complété afin d'adapter l'offre initiale basée sur la récupération d'ancien matériel qui s'est avéré finalement inadapté. Un avenant technique de 1283,98€ HT est proposé.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider cet avenant d'un montant de 1283,98€ HT.

### AVENANT AU LOT N°4 DU MARCHE DE TRAVAUX DE L'OFFICE DE TOURISME RAHIN ET CHERIMONT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les travaux d'aménagement intérieur pour le nouvel Office de Tourisme intercommunal Rahin et Chérumont.

Le lot n°4 « Equipement électrique / luminaire » nécessite d'être complété afin d'adapter les plans initiaux aux besoins réels de l'utilisation du bâtiment par l'Office de Tourisme. Un avenant technique de 506,10€ HT est proposé.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de valider cet avenant d'un montant de 506,10€ HT.

### VALIDATION DU CHOIX DES ENTREPRISES EN CHARGE DES TRAVAUX DE REALISATION D'UN ACCUEIL PERI ET EXTRA SCOLAIRE A FRAHIER-ET-CHATEBIER

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la réalisation d'un accueil péri et extra scolaire à l'intérieur d'un projet scolaire communal. Il expose les résultats de la commission d'appel d'offres portant adjudication des différents lots aux entreprises retenues :

Lot n°1 : Terrassements / VRD : Sans objet.

Lot n°2 : Gros Œuvre / Maçonnerie : SARL SONOBAT – 70300 LUXEUIL-LES-BAINS pour un montant de 14 466,90 € H.T.

Lot n°3 : Charpente bois / Couverture / Etanchéité / Zinguerie : Sans objet.

Lot n°4 : Menuiseries extérieures bois/aluminium : SARL LOICHOT – 25490 DAMPIERRE-LES-BOIS pour un montant de 13 963,00 € H.T.

Lot n°5 : Plâtrerie / Peinture : SARL APARICIO – 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE pour un montant de 12 921,05 € H.T.

Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois : Menuiserie CLAUDE – 90200 GIROMAGNY pour un montant de 13 236,27 € H.T.

Lot n°7 : Revêtements de sols / Faïence : SARL CARUSO – 90400 BOTANS pour un montant de 6 870,59 € H.T.

Lot n°8 : Plafonds suspendus : SARL PARGAUD – 25420 BART pour un montant de 1 950,13 € H.T.

Lot n°9 : Plomberie / Sanitaire : SAS EIMI – 25461 ETUPES Cedex pour un montant de 7 992,30 € H.T.

Lot n°10 : Chauffage / Ventilation : SAS EIMI – 25461 ETUPES Cedex pour un montant de 8 210,90 € H.T.

Lot n°11 : Electricité / Courants faibles : AECE VESOUL – 70000 NOIDANS-LES-VESOUL pour un montant de 5 122,96 € H.T.

Lot n°12 : Métallerie : Sans objet.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérine le choix des entreprises retenues pour chacun de ces lots pour un montant global de travaux de 84 734,10 € H.T.

SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL POUR L'IMPLANTATION  
DE LA SOCIETE MODAC DANS UN BÂTIMENT DU SITE EX-  
GESTAMP BAS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet d'installation de la société MODAC dans un bâtiment d'une superficie de 280 m<sup>2</sup> situé sur le site ex-GESTAMP Bas sur la parcelle AC 267 au lieu-dit « Prés aux Prêtres » à Ronchamp (zonage UY). Cette entreprise y développerait une activité de sous-traitance pour le compte de la société GESTAMP avec du dépôtage et des retouches de soudure notamment. L'accès à ce bâtiment se ferait par la voirie interne cadastrée AC 275.

Après négociation avec l'intéressé, un bail commercial moyennant un loyer mensuel hors charges de 1 000 € est proposé, après réalisation de travaux préalables. Il sera payable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, après dépôt d'une garantie équivalente à un mois de loyer. Ce loyer sera révisable annuellement en prenant pour référence l'évolution de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérine cette proposition à la société MODAC, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue de l'aboutissement de cette affaire, et notamment à signer un bail commercial avec cette société.

RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE  
L'OFFICE DE TOURISME RAHIN ET CHERIMONT EN CATEGORIE  
2 ETOILES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'Office de Tourisme Rahin et Chérimont a été classé en catégorie 1 étoile pour une durée de 5 ans par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2006, en application des dispositions du décret n°98.1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des Offices de Tourisme.

Ce classement expire d'office cette année, c'est pourquoi il convient de procéder à son renouvellement pour une période de 5 ans. Au vue des améliorations survenues au cours des cinq dernières années et de la pertinence des prestations offertes par rapport à la grille de classement des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, il paraît opportun de demander un classement supérieur en 2 étoiles.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité de solliciter le classement de l'Office de Tourisme Rahin et Chérimont en catégorie 2 étoiles.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL  
DE LA HAUTE-SAÔNE POUR L'ECHANGE DE DONNEES SUR  
SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire l'opportunité de signer une convention avec le Conseil Général de la Haute-Saône en vue du partage de données issues du Système d'Information Géographique départemental afin de développer les systèmes d'information géographiques haut-saônois. Celle-ci est conclue à titre onéreux jusqu'au 31 décembre 2015, moyennant une participation annuelle forfaitaire fixée à 350 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer une convention avec le Conseil Général de la Haute-Saône pour l'échange de données sur système d'information géographique.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE  
PLANCHER-LES-MINES POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE  
JEUX

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la volonté de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont d'octroyer une aide financière de 10 000 € à un projet patrimonial de maîtrise d'ouvrage communale à chacune des communes membres sur la période 2010-2012, opération permise par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Le projet de réalisation d'une aire de jeux par la commune de Plancher-les-Mines entre dans ce cadre.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 10 000 € à la commune de Plancher-les-Mines pour la réalisation d'une aire de jeux.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DE LA HAUTE-SAÔNE POUR LA REALISATION DES  
TRAVAUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE LOCAUX PERI ET  
EXTRA SCOLAIRES A FRAHIER-ET-CHATEBIER

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de construire des locaux dédiés à l'accueil péri et extra scolaire à Frahier-et-Chatebier. Il présente un avant-projet dont le coût global se décompose comme suit :

- montant estimatif des travaux :	91 000,00 € H.T.,
- maîtrise d'œuvre (12,70%) :	11 557,00 € H.T.,
- aménagement mobilier :	<u>4 990,00 € H.T.</u>
	107 547,00 € H.T.

Ce montant global est éligible à la politique d'aide financière à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône concernant les aménagements de locaux péri et extra scolaires.

Un financement de cet organisme est possible sur ce projet à hauteur de 20 801 € sur la partie travaux et maîtrise d'œuvre et 1 497 € sur la partie aménagement mobilier. Un prêt à taux 0% octroyé par ce même organisme et remboursable sur une période de un à dix ans est également possible à hauteur de 20 801 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, sollicite les aides financières précitées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour les travaux relatifs à l'aménagement de locaux péri et extra scolaires à Frahier-et-Chatebier, soit un montant global de 43 099 €, dont 20 801 € de prêt et 22 298 € sous forme de subvention.

### ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LE TRANSPORT DE PLAQUETTES FORESTIERES

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire l'opportunité d'acquérir une remorque destinée au transport de plaquettes forestières de la plateforme de stockage intercommunale vers les chaufferies collectives des communes membres. Après consultation sous forme de procédure adaptée, il s'avère que l'offre la mieux disante est celle des Etablissements MOLLE sis à 70200 LANTENOT pour une benne CARGO d'un montant de 9 715,00 € H.T.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide l'achat d'une remorque pour le transport de plaquettes forestières pour un montant de 9 715,00 € H.T.

### SUBVENTION A LA FEDERATION HIERO POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT A LA CHAPELLE NOTRE- DAME DU HAUT DANS LE CADRE DU FESTIVAL TGV GENERIQ

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la proposition des organisateurs du Festival TGV Génériq d'organiser un concert le 6 décembre 2011 à la chapelle Notre-Dame du Haut de Ronchamp comme cela a été le cas en 2010. L'artiste proposé est Yaël Naïm et la logistique serait mise en place par la Fédération Hiéro, partenaire du Pays des Vosges Saônoises pour l'élaboration des saisons « musiques actuelles ». Le bureau de la Communauté de Communes, lors de sa réunion du 22 septembre 2011, a émis le souhait d'acheter et de mettre à disposition des habitants du territoire intercommunal à tarif préférentiel 50 places pour ce concert dont 10 seraient comptées dans les invitations aux élus communautaires.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité par 27 voix pour et une voix contre (Frédérique LUPFER), approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € à la Fédération Hiéro pour l'organisation de ce concert, et lui achète 40 places au tarif de 17 €, soit 680 € au total, pour les mettre en vente via l'Office du Tourisme à tarif préférentiel pour les habitants du territoire intercommunal.

### CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'article 1650A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission :

- est à prendre, à la majorité simple, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 pour que la commission exerce ses compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

- est notifiée à la direction départementale des Finances Publiques, par l'intermédiaire ses services préfectoraux, au plus tard le 15 octobre 2011.

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa du (2) de l'article 1650 du CGI doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au directeur départemental des Finances Publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant la communauté.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ; décide à l'unanimité de créer, pour un exercice de ses compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, une commission intercommunale des impôts directs. Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le Conseil Communautaire. Cette liste sera notifiée à la direction départementale des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

<p style="text-align: center;">PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS</p>
---

Par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil Communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

L'article 1650 A-2 du Code Général des Impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

La condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1650-2 du CGI doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Après consultation des communes membres, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer la liste ci-annexée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants. Cette liste sera transmise au directeur départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

<p>DECISION MODIFICATIVE N°1 TRANSFERT DE CREDITS SUR LE BUDGET GENERAL</p>
---

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité sur le budget général 2011 d'alimenter le compte 673020 « Titres annulés sur exercices antérieurs » et d'y effectuer un transfert de crédit afin de pouvoir honorer les mandats à ce compte et propose :

DF 673020	Diminution sur crédit ouvert	+2 000,00 €
DF 6554812	Contribution aux organismes de regroupement	- 2 000,00 €

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte ce transfert de crédits.